

Le deux octobre deux mil dix-huit à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Rai, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Michel MAROT, le maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM.MAROT DEMONCHEAUX MMES LEBRETON RENOU M. ROUAULT de COLIGNY MMES DUPONT JOSSET MM. PETIT FAUQUET MME SEGOUIN M. THOMPSON-COON MMES HILLION COSTIL M. TOUCHEBOEUF

Excusés : Christine CORBIN qui donne pouvoir à Marie-Claire LEBRETON

Yves LE JEAN qui donne pouvoir à Colombe COSTIL

Jérémy DESFRESNES qui donne pouvoir à Didier DEMONCHEAUX

Tiphaine FONTAINE qui donne pouvoir Sylvie RENOU

Absent : Simon LETELLIER

Secrétaire de séance : Odile SÉGOUIN

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018

Le compte rendu de séance du Conseil Municipal ci-dessus mentionné, transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

Monsieur le Maire propose de rajouter 2 délibérations à l'ordre du jour :

- *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS)-année 2017-*
- *Convention de partenariat entre la Commune de RAI et la Société Protectrice des Animaux (SPA).*

CONTRAT « ILLUMINATIONS »

Monsieur Alain ROUAULT de COLIGNY présente les devis concernant le contrat « d'illuminations » : Le Conseil Municipal à l'unanimité retient l'entreprise LOIR ILLUMINATIONS pour un contrat sur 2 ans d'un montant annuel de 9 500 € HT 11 400 TTC et autorise Monsieur le Maire à le signer.

CONTRAT DE LOCATION DU CHATEAU D'EAU DE LA DESVERIE –SARL VH COM-

Monsieur le Maire donne lecture du contrat de location du château d'eau de « la Desverie » avec la SARL VH COM :

- *Contrat de 9 années entières et consécutives, suivi de périodes de tacite reconduction de 3 ans.*
- *Loyer annuel de 922.14 €.*

Le Conseil Municipal après délibération, donne son accord à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location.

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (RPQS) -2017-

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE RAI ET LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA)-

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat entre la Commune et la Société Protectrice des Animaux pour l'année 2018 pour la prise en charge d'une action en vue de lutter contre toute prolifération de la population féline errante.

Le Conseil Municipal après délibération, donne son accord à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que les documents afférents à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

- *Nouveau technicien voirie est arrivé à la CDC, une réunion sera organisée avec le Conseil départemental et la CDC pour la sécurité au niveau des carrefours de « Corru », rue de Beauséjour et avenue de Bresnard au niveau du haras.*
- *Concert du 18 novembre 2018, réunion lundi soir 08/10 places disponibles à partir du 09/10 au public, réponse des conseillers au plus tard le lundi 08 octobre.*